



**VILLE D'ENSISHEIM**

**Ville d'histoire, ville d'avenir**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2019**

***Présents :***

**M. HABIG Michel**, Maire d'Ensisheim, Président

**Mmes et MM. KREMBEL Philippe, SCHULTZ Lucien, GRICOURT-WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle, TOMCZAK François, ELMLINGER Carole, Adjoints, MARETS Patric, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, HEGY Patrice, MISSLIN Christine, KRASON Philippe, KUHLBURGER Brigitte, THIRIET Emmanuelle, BRUYERE Jean-Pierre, SCHMITT Muriel, LAMAS Damien, SANJUAN José, BRUANT MULLER Sandra, DELEERSNYDER Ludwig, HOFFARTH Catherine, Conseillers Municipaux.**

***Absents excusés :*** **DELACOTE Rémy, BECHLER Philippe, CARDONER Anne-Laure, MORITZ Nicolas, FUCHS Evelyne, FISCHER Gilles**

***Absents :*** **NEIS Patricia,**

***Procurations :*** **DELACOTE Rémy, procuration à M. Krembel  
BECHLER Philippe, procuration à Mme Misslin  
CARDONER Anne-Laure, procuration à Mme Elmlinger  
MORITZ Nicolas, procuration à M. Sturm  
FUCHS Evelyne, procuration à M. Sanjuan  
FISCHER Gilles, procuration à Mme Hoffarth**

***Secrétaire :*** **M. KREMBEL, Adjoint au Maire**

***Présents également :*** **M. KOENIG Robin, Directeur Général des Services  
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint**

***Presse :*** **1**

***Auditeurs :*** **2**

***Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Il propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé jeudi dernier.***

***Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.***

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :***

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Projet mur du rempart :
  - a) Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à CRABEIL Adrien et son épouse née PERSENT Camille situées 20, rue du Rempart
  - b) Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda située 1A, rue Jean Rasser
  - c) Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à SCHMITT Daniel située 7A rue Xavier Mosmann
5. Projet de réaménagement de la rue de la Gare :
  - a) acquisition Ville d'Ensisheim/ Mmes ROTH Françoise (nu-propriétaire) et Martine DAESCH (usufruitière)
  - b) Acquisition Ville d'Ensisheim/ Monsieur Bruno KELLER
6. Régularisations foncières entre la ville d'Ensisheim et le Conseil Départemental du Haut-Rhin
7. Aménagement sécuritaire aux abords de l'école élémentaire Mine « Les prés fleuris » rue de Pulversheim - convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département : avenant n°1
8. Forêt – plan de coupes de bois additionnel 2019
9. Participation pour le financement de l'assainissement collectif
10. Admissions en non-valeur
11. Décision modificative n° 1
12. Subventions pour coloration de façade
13. Convention d'utilisation de la piscine municipale pour l'organisation de cours de préparation à la naissance
14. Bureau de l'association foncière : désignation des délégués par le Conseil Municipal
15. Rapport sur les services eau et assainissement 2018
16. Rapports d'activités 2018 des organismes de regroupement
17. Vente de logements sociaux par Domial : avis du Conseil Municipal
18. Régence – travaux prévisionnels et demandes de subventions
19. Remparts – travaux prévisionnels et demandes de subventions
20. Divers

**Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

*Monsieur le Maire propose* aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Après délibération,**

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Monsieur le Maire propose* au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

**Après délibération,**

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **désigne M. Philippe KREMBEL** en qualité de secrétaire de séance.

**Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE**

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### a) Utilisation de la délégation de compétence

Date	Montant HT	Objet	Bénéficiaire
05/06/2019	9 960,00 €	Marché d'achat pour 12 corbeilles de propreté Alizéa avec tri sélectif	GHM SOMMEVOIRE
05/06/2019	2 881,50 €	Remise en état et maintenance des aires de jeux	HUSSON LAPOUTROIE
17/06/2019	5 126,26 €	Eclairage mairie	BALTZINGER
28/06/2019	4 852,60 €	Ecole élémentaire Prés Fleuri" - Etanchéité escalier Nord existant palier	Construction Lucchina Basso
	1 150,00 €	Contrat de maintenance des installations de signalisation lumineuse de la ville d'ENSISHEIM, marché sur 4ans	VIALIS
16/08/2019	5 259,00 €	Installation d'un nouveau serveur Piscine	ARS Télécom
16/08/2019	39 298,57 €	Travaux Fibre et vidéo V2	ARS Télécom
16/08/2019	22 748,70 €	Travaux d'enrobé - Atelier Municipaux	LINGENHELD
16/08/2019	3 327,60 €	Réalisation d'un passage au 27 rue de Wittenheim	LINGENHELD
16/08/2019	7 225,00 €	Mises à niveau de tampon - rue de Pulversheim	LINGENHELD
16/08/2019	19 796,00 €	Aménagement de l'accès à la chapelle du cimetière (PMR)	LINGENHELD
16/08/2019	2 539,00 €	Installation d'une station météo - Ecole Mines	OMNI
16/08/2019	3 697,40 €	Réfection affaissement - rue des Pâquerettes	LINGENHELD
10/09/2019	2 057,98 €	Avenant n°2 - Mise aux normes et accessibilité du Palais de la Régence - Lot n°2 - Menuiseries bois intérieure et extérieure	ROELLY-BENTZINGER
10/09/2019	-15 131,08 €	Avenant n°1 - Mise aux normes et accessibilité du Palais de la Régence - Lot n°3 - Plâtrerie / faux-plafond	OLRY CLOISONS
10/09/2019	-1 317,20 €	Avenant n°1 - Mise aux normes et accessibilité du Palais de la Régence - Lot n°4 - Peinture intérieure	LAMMER
10/09/2019	3 616,00 €	Avenant n°1 - Mise aux normes et accessibilité du Palais de la Régence - Lot n°5 - Carrelage - Faïence murale - Revêtement de sol	MULTISOLS
10/09/2019	-1 401,72 €	Avenant n°3 - Mise aux normes et accessibilité du Palais de la Régence - Lot n°10 - Chauffage - ventilation - sanitaire	BAPST
10/09/2019	1 186,65 €	Avenant n°4 - Mise aux normes et accessibilité du Palais de la Régence - Lot n°10 - Chauffage - ventilation - sanitaire	BAPST

### a) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **31 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

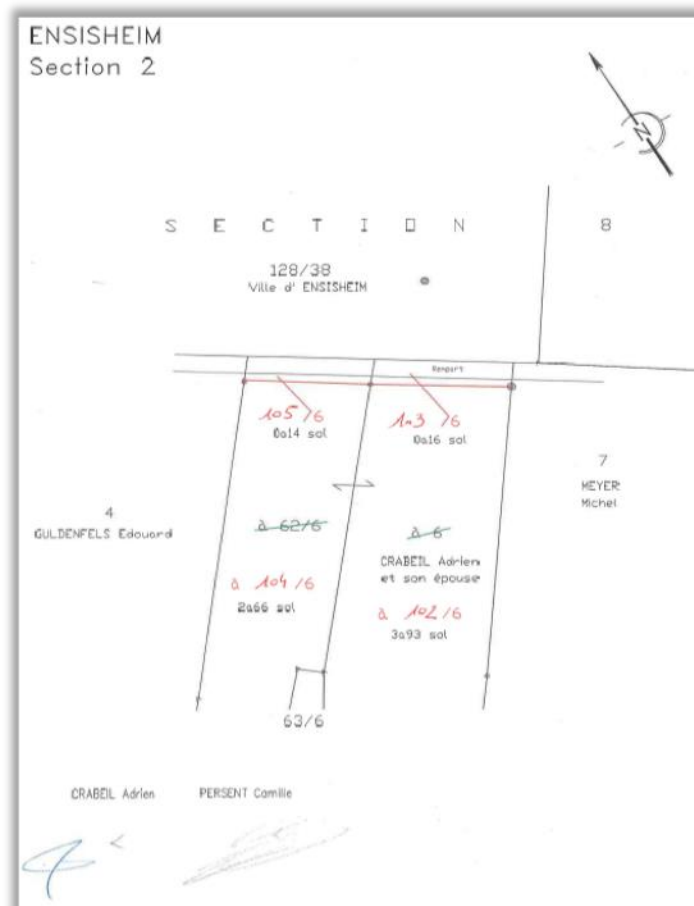
#### **Point n° 4 : PROJET MUR DU REMPART :**

##### **a) Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à CRABEIL Adrien et son épouse née PERSENT Camille situées 20, rue du Rempart**

##### ***Monsieur le Maire expose :***

La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition de deux parcelles sises section 2 n°105/6 et n°103/6 appartenant à CRABEIL Adrien et son épouse née PERSENT Camille dont les superficies sont respectivement de 0.14 ares (terrain) et 0.16 ares (terrain) issues du PVA n°1548 du 29 mai 2019.



Il est précisé que, de convention expresse entre les parties, il sera constitué un droit de passage de jour sur les parcelles cadastrées section 2 n° 104/6 et 102/6 (fonds servants) appartenant à CRABEIL Adrien et son épouse au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur les parcelles section 2 n°105/6 et 103/6 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur les parcelles cadastrées section 2 n° 105/6 et 103/6 (fonds servants), au profit des parcelles cadastrées section 2 n° 104/6 et 102/6 (fonds dominants) appartenant à CRABEIL Adrien et son épouse sans pouvoir faire obstacle à la servitude de passage précédemment évoquée.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

VU l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs ;

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

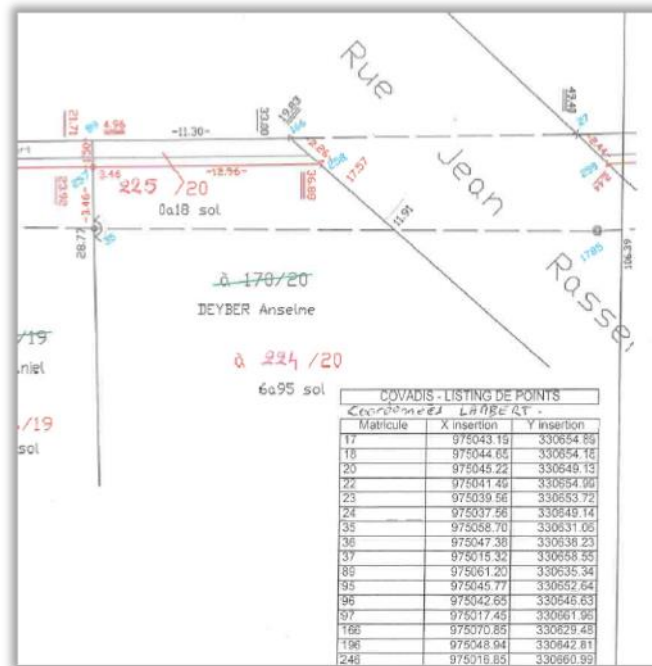
- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ces terrains par la Ville d'Ensisheim ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

**b) Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda située 1A, rue Jean Rasser**

***Monsieur le Maire expose :***

La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle sise section 7 n°225 appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda dont la superficie est de 0.18 ares (terrain) issue du PVA n°1533 du 15 novembre 2018.



Il est précisé que de convention expresse entre les parties, il sera constitué un droit de passage de jour sur la parcelle cadastrée section 7 n° 224/20 (fonds servants) appartenant RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur les parcelles section 7 n°225/20 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.

Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur la parcelle cadastrée section 7 n° 225/20 (fonds servants), au profit de la parcelle cadastrée section 7 n° 224/20 (fonds dominants) appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda sans pouvoir faire obstacle à la servitude de passage précédemment évoquée.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

**VU** l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs ;

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

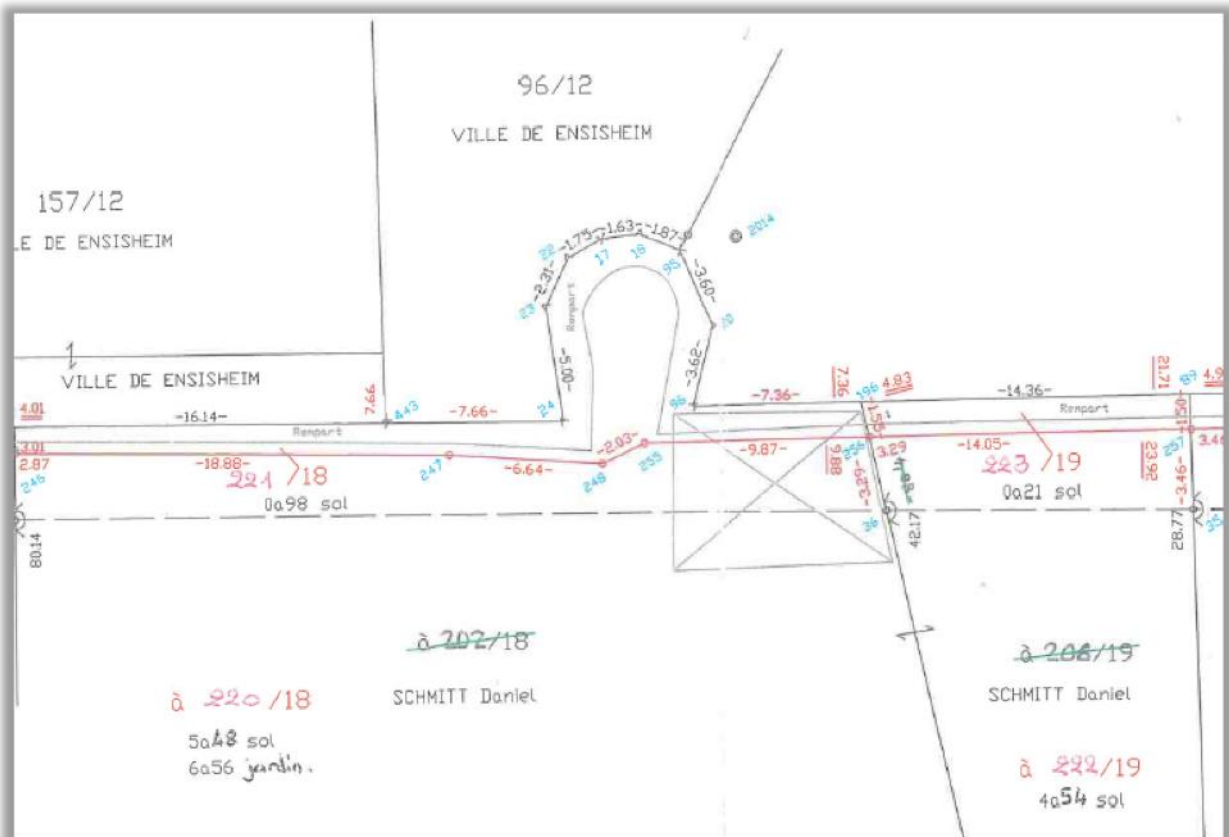
- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ces terrains par la Ville d'ENSISHEIM ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

**c) Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à SCHMITT Daniel située 7A rue Xavier Mossmann,**

*Monsieur le Maire expose :*

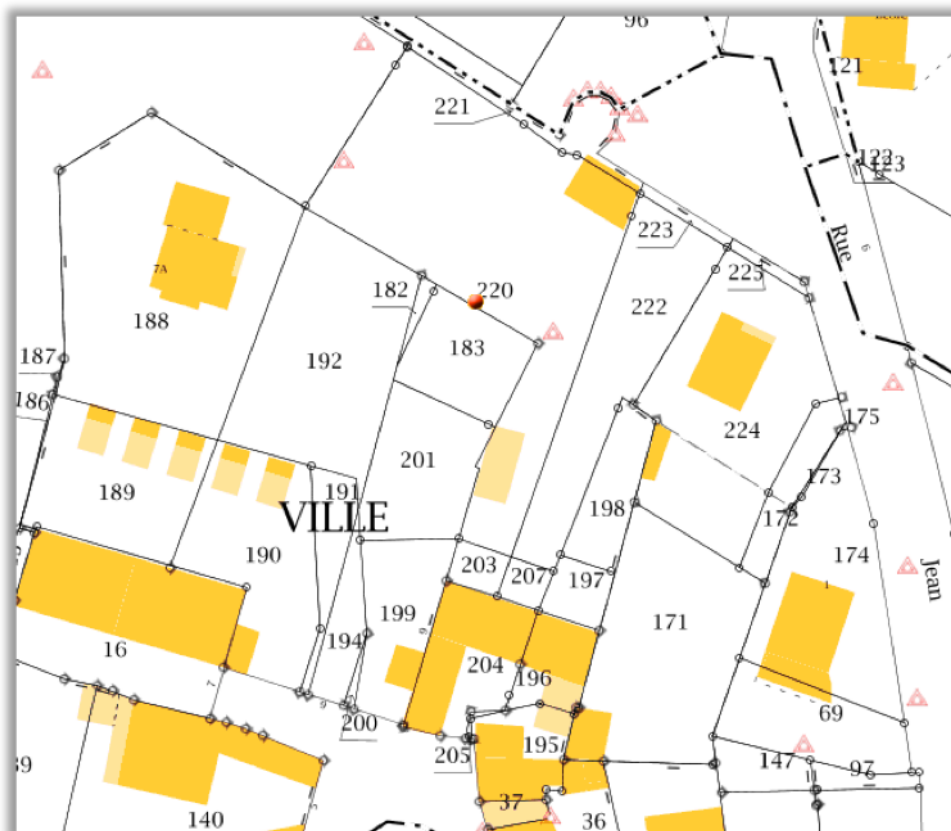
La Ville d'Ensisheim souhaite entretenir le mur des remparts afin de sécuriser le site et permettre la conservation de ce bien inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent, la Ville d'Ensisheim souhaite procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle sise section 7 n°223/19 et n°221/18 appartenant à SCHMITT Daniel dont les superficies sont de 0.21 ares (sol) et 0.98 ares (sol) issue du PVA n°1533 du 15 novembre 2018.





Il est précisé que, de convention expresse entre les parties, il sera constitué un droit de passage de jour sur les parcelles cadastrées section 7 n°220/18, n°222/19, n°192, n°188, n°182, n°183, n° 201, n°191, n°194 et n°200 (fonds servants) appartenant à SCHMITT Daniel au profit de la parcelle cadastrée section 1 n°36 (fond dominant) appartenant à la Commune d'Ensisheim afin de rendre accessible le mur à entretenir situé sur les parcelles section 7 n°223/19 et n°221/18 par la Commune d'Ensisheim ou toute personne diligentée par la Commune d'Ensisheim.



Il est précisé que de convention expresse entre les parties, une servitude de passage élargie consistant en un droit d'usage de jour comme de nuit sera constituée sur les parcelles cadastrées section 7 n°223/19 et n°221/18 (fonds servants), au profit des parcelles cadastrées section 7 n°220/18, n°222/19, n°192, n°188, n°182, n°183, n° 201, n°191, n°194 et n°200 (fonds dominants) appartenant à SCHMITT Daniel sans pouvoir faire obstacle à la servitude de passage précédemment évoquée.

Conformément à la réglementation en vigueur, France Domaine n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, par ailleurs, bénéficiera directement aux propriétaires riverains du mur, les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à l'euro symbolique.

**VU** l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et les vendeurs ;

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

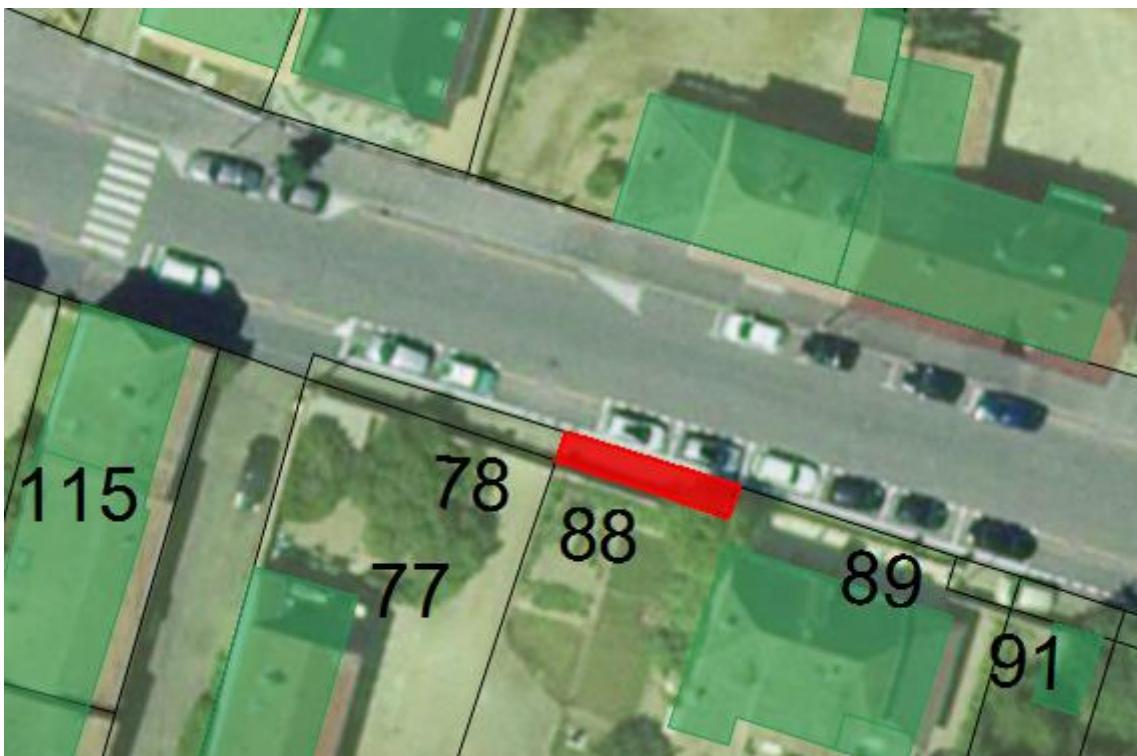
- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de ces terrains par la Ville d'ENSISHEIM.
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

**Point n° 5 : PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GARE**

**a) acquisition Ville d'Ensisheim/ Mmes ROTH Françoise (nu-proprétaire) et Martine DAESCH (usufruitière)**

***Monsieur le Maire expose :***

La Ville d'Ensisheim souhaite réaménager la rue de la Gare au courant de l'année 2020. Afin de pouvoir réaliser ce projet d'intérêt général, il est proposé d'acquérir la parcelle (figurant en rouge sur le plan ci-dessous) sise 8, rue de la Gare 68190 à ENSISHEIM, cadastrée section 17 n°88 dont la superficie est de 23 m<sup>2</sup> et appartenant en nue-proprété à Madame Françoise ROTH et en usufruit à Madame Martine DAESCH.



Conformément à la réglementation en vigueur, le Service des Domaines n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, bénéficiera directement aux habitants d'ENSISHEIM les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à 1 610 euros soit 70 euros du m<sup>2</sup>.

VU la nécessité d'acquérir ce terrain pour réaliser le projet de réaménagement de la rue de la Gare,

**Après délibération,**

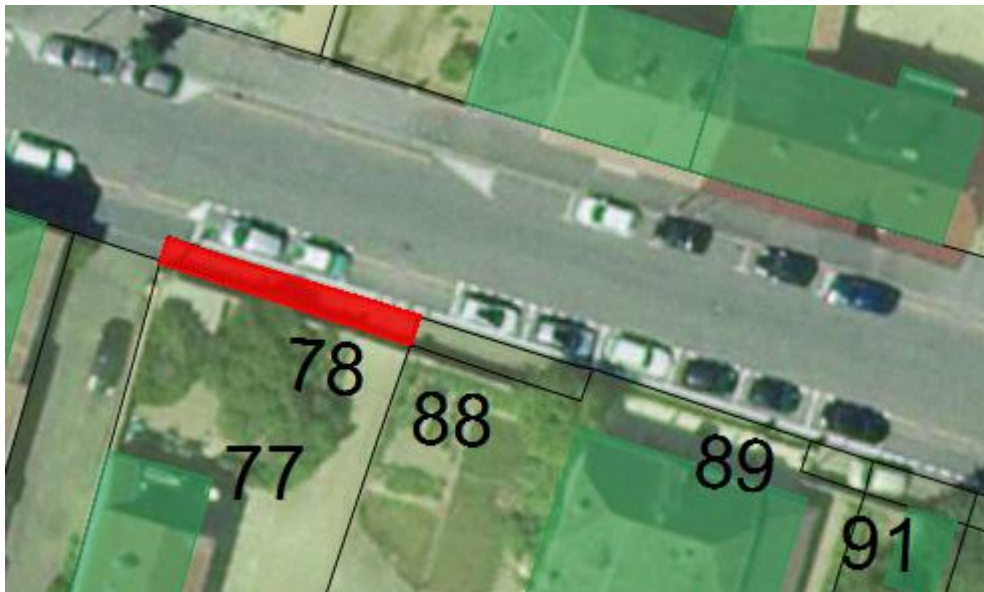
*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière de la parcelle section 17 n°88 par la Ville d'ENSISHEIM pour le prix de 1 610 €.
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

**b) Acquisition Ville d'Ensisheim/ Monsieur Bruno KELLER**

*Monsieur le Maire expose :*

La Ville d'Ensisheim souhaite réaménager la rue de la Gare au courant de l'année 2020. Afin de pouvoir réaliser ce projet d'intérêt général, il est proposé d'acquérir la parcelle (figurant en rouge sur le plan ci-dessous) sise 1B, rue de la Gare 68190 à ENSISHEIM, cadastrée section 17 n° 78 dont la superficie s'élève à 30 m<sup>2</sup>.



Conformément à la réglementation en vigueur, le Service des Domaines n'a pas été sollicité par la Ville sur ce projet d'acquisition.

Compte tenu de l'intérêt porté par la Ville d'Ensisheim de voir réaliser ce projet d'intérêt général qui, bénéficiera directement aux habitants d'ENSISHEIM les parties ont décidé d'un commun accord d'en fixer la valeur à 2 100 euros soit 70 euros du m<sup>2</sup>.

VU la nécessité d'acquérir ces terrains pour réaliser le projet de réaménagement de la rue de la Gare,

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **donne** son accord de principe pour une acquisition foncière de la parcelle section 17 n°78 par la Ville d'ENSISHEIM pour de prix de 2 100 € ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition.

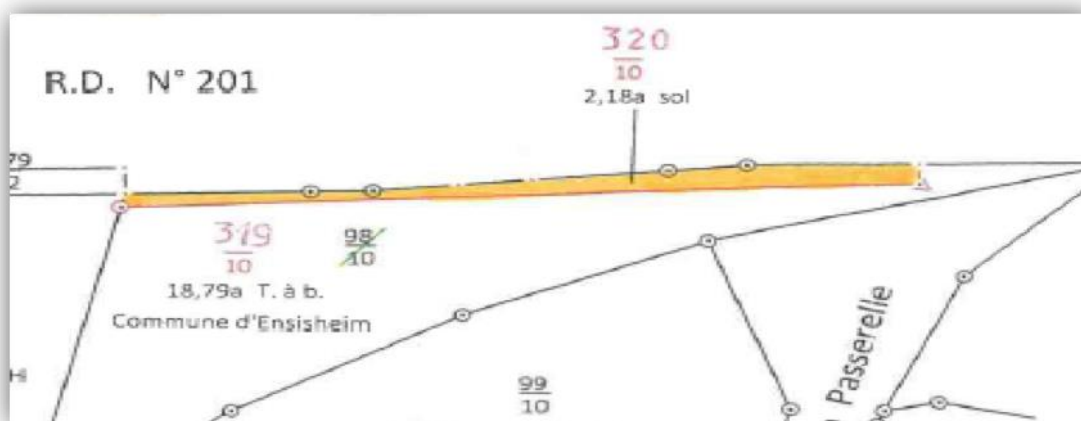
**Point n° 6 : REGULARISATIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE D'ENSISHEIM ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

***Monsieur le Maire expose :***

Une piste cyclable a été réalisée sur le ban communal de la Ville d'ENSISHEIM par le Conseil Départemental du Haut-Rhin sur un terrain appartenant à la Ville d'ENSISHEIM.

Afin de régulariser la situation foncière de cette piste cyclable, il est proposé que la Ville d'ENSISHEIM cède à l'euro symbolique au Conseil Départemental du Haut-Rhin une parcelle de terrain d'une superficie de 2,18 ares dont les références cadastrales sont la section 48 n° 320/10 issu du PVA n°1552S dressé le 4 juillet 2019.

Cette parcelle figure sur le plan ci-dessous en orange :



Par ailleurs, le Conseil Départemental du Haut-Rhin souhaite opérer un transfert de propriété dans le domaine public communal de la Ville d'ENSISHEIM concernant une emprise incluse à ce jour dans le domaine public routier départemental située à l'ouest du giratoire THK (figurant en bleu sur le plan).



A cet effet et avec votre accord, il est proposé que cette emprise soit acquise à l'amiable par la Ville d'ENSISHEIM, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans la mesure où cette section de route est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Il est précisé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 201 à hauteur d'ENSISHEIM.

Compte tenu de l'intérêt de régulariser la situation foncière actuelle ;

**VU** l'intérêt de réaliser cette opération pour la Ville et le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **donne** son accord pour une acquisition foncière à l'euro symbolique de la parcelle section 48 n° 320/ 10 d'une superficie de 2.18 ares auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- **autorise** M. le Maire ou son Adjoint Délégué Monsieur Lucien SCHULTZ à signer l'acte de vente en la forme administrative qui sera dressé pour procéder à cette acquisition ;

- **donne son accord** pour un transfert de propriété à l'amiable dans le domaine public communal de la Ville d'ENSISHEIM de l'emprise susmentionnée incluse à ce jour dans le domaine public routier départemental située à l'ouest du giratoire THK.

**Point n° 7 - AMENAGEMENTS SECURITAIRES AUX ABORDS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MINE "LES PRES FLEURIS" ; AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT**

***Monsieur le Maire expose :***

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers aux abords de l'école élémentaire Mine "Prés fleuris", la Ville a entrepris des travaux de réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale RD2 (rue de Pulversheim) en traverse de l'agglomération.

Dans ce cadre, une convention n°28/2017 de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure, portant sur des opérations de sécurité en traverse d'agglomération et la réalisation de travaux de calibrage à Ensisheim, a été signée le 17 juillet 2017 entre le Département du Haut-Rhin et la commune d'Ensisheim.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD s'est donc faite sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Ville le soin de réaliser l'ensemble de l'opération.

Lors de la réalisation des travaux, et malgré l'établissement d'un rapport géotechnique, la structure existante s'est avérée trop hétérogène pour être conservée en l'état.

En conséquence, il a été convenu avec les services du Département de reprendre la structure correspondante. Le montant de ces travaux fait l'objet d'un avenant n°1 à ladite convention.

L'annexe n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée est modifiée comme suit :

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		De la Commune	Du Département
<b>ANCIEN TOTAL DE L'OPERATION (convention)</b>	862 480,93	856 792,93	5 688,00
<b>FRAIS SUPPLEMENTAIRES</b>	35 344,67	0	35 344,67
<b>NOUVEAU TOTAL</b>	<b>897 825,60</b>	<b>856 792,93</b>	<b>41 032,67</b>

En vertu de l'article 9 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire d'Ensisheim à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **donne** son accord pour la passation d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale RD2 en traverse de l'agglomération ;
- **autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

### **Point n° 8 – FORET – PLAN DE COUPES DE BOIS ADDITIONNEL 2019**

#### ***Monsieur le Maire expose :***

L'ONF a établi deux devis pour faire réaliser des coupes de bois urgentes à réaliser avant la fin 2019.

L'un des devis porte sur la réalisation de coupes de bois par la SARL KLUTKE permettant la sécurisation des lots de bois de chauffage dans le cadre de l'abattage de 60 m<sup>3</sup> d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm sur la parcelle 23 et chablis.

En effet, il est important de sécuriser la situation, M. le Maire étant responsable en cas d'accident causé aux cessionnaires par des arbres dont le diamètre est supérieur ou égale à 35cm.

Pour ces mesures d'encadrement de l'exploitation forestière et la réalisation de prestation annexes l'ONF réclame 74,40 € HT soit 86,94 € TTC.

L'autre devis porte sur les parcelles 22i, 23, 22r, 19r et chablis (visées dans l'état d'assiette 2019). Il s'agit de l'abattage, le façonnage et le débardage de 364 m<sup>3</sup> de bois par la SARL KLUTKE.

Il s'agit également d'abattre les arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm pour sécuriser les lots de bois de chauffage sur diverses parcelles.

Enfin, il s'agit de faire transporter par la SARL TRANSPORT DEYBACH des grumes de belles qualités vers des places de dépôt situées à Ensisheim.

Ces opérations vont engendrer une plus-value dont le montant est inconnu à ce jour (le prix à ce jour s'élève entre 10 et 15 euros/m<sup>3</sup>).

Ces opérations s'élèvent à 1 259.11 €HT et 1 511.33 €TTC.

L'ensemble de ces opérations s'élèvent à un montant total de 1 598, 27 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

#### **Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **approuve** le plan de coupe additionnel 2019,

- **charge** M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de des devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**Point n° 9 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*M. le Maire expose :*

Par délibération du 11 juillet 2012, le conseil municipal d'Ensisheim a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique, cette participation est demandée aux usagers domestiques lors du raccordement d'une construction nouvelle ou existante au réseau d'assainissement collectif.

La PFAC est exigible à la date où le raccordement génère des eaux usées. Son montant est actuellement de 1290 € par logement dans un immeuble collectif et 1 880 € par maison individuelle.

Cette PFAC est également exigible pour les établissements dont les eaux usées résultent d'une utilisation de l'eau assimilables à un usage domestique.

L'article R213-48-1 du code de l'environnement stipule que les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

Le mode de calcul pour ce type d'usager n'a pas encore été défini pour Ensisheim. Je vous propose donc de préciser les modes de calcul de la PFAC, avec une mise en application pour tous les raccordements qui généreront des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- fixe la PFAC à 1 290 € (tarif 2019) par logement dans un immeuble collectif,
- fixe la PFAC à 1 880 € (tarif 2019) par maison individuelle,
- fixe la PFAC à 1 880 € \* nombre de bâtiments + 7 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher \* coefficient pour les assimilés domestiques :

<b>Type d'activité</b>	<b>Coefficient</b>
Habitation	1
Hébergement hôtelier ou restauration	2
Bureaux-commerces	0.5
Artisanat-industrie	0.5
Entrepôt	0.1
Service public ou d'intérêt collectif	0.5



## **Point n° 10 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

*Madame Gabrielle Coadic expose :*

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget principal.

En euros

<b>Exercice</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2015	T-239	752-020-	194,00	Poursuite sans effet
2011	T-110	70311-12-	130,00	Poursuite sans effet
2015	T-95	7336-822-	40,00	Poursuite sans effet
2014	T-130	7336-822-	45,00	Poursuite sans effet
2010	T-511	7336-822-	20,00	Poursuite sans effet
2010	T-465	7336-822-	40,00	Poursuite sans effet
2010	T-380	7336-822-	20,00	Poursuite sans effet
2010	T-338	7336-822-	20,00	Poursuite sans effet
2012	T-159	74718-520-	126,00	Poursuite sans effet
2014	T-248	7022-833-	1 333,00	PV carence
2015	T-297	7022-833-	111,78	PV carence
2013	T-427	7022-833-	340,00	PV carence
<b>Total Général</b>			<b>2 419,78</b>	

Les crédits budgétaires inscrits aux comptes 6541 s'élèvent à 1 000 €, il convient donc de les porter à 2 500 € dans la cadre de la décision modificative n°1.

**Après délibération,**

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **émet** un avis favorable aux admissions en non-valeur ci-dessus.

## **Point n° 11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Madame Gabrielle Coadic expose :*

Depuis le vote du budget primitif 2019, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Ainsi, je vous propose de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 1.

## **A/ Budget principal :**

### **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il vous est proposé les inscriptions suivantes :

En euros			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500	
6718	Autres charges exceptionnelles	6 500	
73925	Fonds péréquation recettes fiscales (FPIC)	-8 000	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il est nécessaire d'abonder le budget de pertes sur créances irrécouvrables de 1 500 € afin de pouvoir admettre en non valeur les sommes proposées par le trésorier (délibération présentée à ce conseil municipal).

Il est également nécessaire d'augmenter le budget de charges exceptionnelles de 6 500 € afin de financer des dépenses exceptionnelles et non prévues.

Je vous propose d'équilibrer ces dépenses nouvelles par une baisse du budget alloué au Fonds de péréquation inter-communal de 8 000 € puisque nous avons prévu la somme de 130 000 € et que le coût en 2019 sera finalement de 114 721 €.

*Après délibération,*

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

### **Point n° 12 - SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADE**

***M. le Maire expose :***

Des demandes de subvention ont été déposées en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

Les requêtes ont été présentées par :

**Monsieur ZIMMERLE Jean-Marie**

6 rue de la Reine des Près

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1938
- Année de la dernière mise en peinture : 1997

Plafond subventionnable	6 100.00 €
Montant des travaux réalisés :	9 493,00 €
Taux de subvention :	7,5 %
<b>Montant de la subvention :</b>	<b>457.50 €</b>

**Monsieur MOLHANT Nicolas**

28 rue de Wittenheim

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1929
- Année de la dernière mise en peinture : 1970

Plafond subventionnable	6 100.00 €
Montant des travaux réalisés :	15 900.00 €
Taux de subvention :	7,5 %
<b>Montant de la subvention :</b>	<b>457.50 €</b>

**Monsieur VALKER Vincent**

18 rue du Regain

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1997
- Année de la dernière mise en peinture : 1997

Plafond subventionnable	6 100,00 €
Montant des travaux réalisés :	6 258,22 €
Taux de subvention :	7,5 %
<b>Montant de la subvention :</b>	<b>457,50 €</b>

**Monsieur ESTNER Christian**

2 rue de la Digitale

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1999
- Année de la dernière mise en peinture : 2003

Plafond subventionnable	6 100.00 €
Montant des travaux réalisés :	5 871,03 €
Taux de subvention :	7,5 %
<b>Montant de la subvention :</b>	<b>440.33 €</b>

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **accorde** le montant des subventions susvisées aux bénéficiaires ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

**Point n° 13 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE  
POUR L'ORGANISATION DE COURS DE PREPARATION A LA NAISSANCE**

*M. Philippe KREMBEL expose :*

Afin de répondre aux besoins de ses patientes, une sage-femme installée à Pulversheim depuis le mois d'août 2019, Madame Laetitia SCHNEIDER, demande à pouvoir disposer d'un créneau d'utilisation à la piscine Municipale d'Ensisheim. Cela concerne huit à dix patientes par séance.

Je vous propose qu'une convention de mise à disposition de la piscine soit conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. Elle définit les conditions d'utilisations desdits locaux.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention, et à fixer le coût de 5,10 euros par patiente et par séance, la gratuité étant accordée à Madame Laetitia SCHNEIDER.

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **autorise** le Maire à signer la convention ci-jointe.

**Point n° 14 - BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE : DESIGNATION DES DELEGUES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le Maire expose :*

L'Association Foncière est un établissement public administré par un Bureau composé de 2 membres de droit (le Maire ou son représentant ainsi qu'un délégué de la D.D.T.), et de 6 membres titulaires et 4 suppléants.

Le bureau a été renouvelé en juin 2015 et ce pour six ans.

Suite au décès de Monsieur MISSLIN Bernard, membre titulaire désigné par le conseil municipal, je vous propose de désigner en lieu et place Monsieur JAEGGY Jean Pierre, jusqu'à présent suppléant.

Pour remplacer Monsieur JAEGGY Jean Pierre, je vous propose de désigner Monsieur GROFF Thierry comme suppléant.

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **adopte** les propositions de M. le Maire.

**Point n° 15 - RAPPORT SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

*Monsieur le Maire expose :*

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, je vous communique ci-joint le rapport annuel sur le prix et la qualité des services – exercice 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

**Point n° 16 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

*Monsieur Krembel expose :*

En application de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, je vous informe que les rapports d'activités 2018 des organismes de regroupement suivants :

- Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin : rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes) ;
- Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- Syndicat mission recyclage agricole ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable EBE.

sont disponibles pour consultation sur demande des Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **Point n° 17 : VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR DOMIAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Monsieur le Maire expose :***

Les organismes HLM ont la possibilité de procéder à la vente de logements sociaux afin de favoriser l'accès à la propriété. L'initiative des ventes, qui appartient aux organismes HLM, répond d'une part, à un engagement d'apporter la possibilité aux locataires et à leurs ayants droit d'accéder à la propriété dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, d'alimenter les fonds nécessaires aux investissements.

Dans ce cadre, Domial a décidé de vendre 47 logements, situés :

- 1-3 rue des Platanes : 8 logements
- 1 à 15 rue des Poiriers : 3 logements
- Cité Sainte-Thérèse : 35 logements
- 2 Ferme Saint-Georges : 1 logement

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces projets de cessions de biens immobiliers qui favorisent le parcours résidentiel des locataires du parc HLM.

### **Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **décide** de donner un avis favorable à la cession de ces biens immobiliers aux locataires de Domial.

## **Point n° 18 – REGENCE : TRAVAUX PREVISIONNELS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### ***Monsieur le Maire expose,***

Construit au XVI<sup>e</sup> siècle pour héberger le siège administratif des Habsbourg en Alsace, le Palais de la Régence est l'une des plus belles réalisations architecturales de la Renaissance alsacienne.

Haut lieu de mémoire et d'histoire, le palais de la Régence abrite depuis la fin des années 1990 un musée ainsi que différentes salles destinées à recevoir du public dans un cadre culturel, festif et associatif.

Engagée dans une démarche globale de valorisation de son patrimoine historique, la Ville d'Ensisheim a initié en septembre 2017 d'importants travaux de mise en sécurité et accessibilité de l'ensemble du bâtiment.

La Ville d'Ensisheim souhaite à présent parachever la restauration complète du bâtiment, qui comprend encore :

- La restauration totale de la couverture avec une révision de la charpente ;
- La restauration de portes et fenêtres ;
- La restauration de l'escalier ;
- La restauration des piliers ;
- Divers travaux de maçonnerie, de menuiserie et d'électricité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 euros HT, comprenant les travaux évalués à 1 350 000 euros HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers à 150 000 euros HT.

Des aides seront sollicitées auprès :

- Des services de la DRAC ;
- De la Région ;
- Du Département.

Le recours au mécénat par le biais de la Fondation du Patrimoine est également envisagé.

Afin de permettre à la Ville de hiérarchiser les priorités dans l'ordonnement des différents travaux à mener, de préciser les montants des sommes à engager et d'établir un phasage prévisionnel réaliste, des études d'évaluation et de diagnostic vont préalablement être conduites.

Pour cette étape initiale, seul le concours de la DRAC sera sollicité.

Le montant de ces études est évalué à 6 500 euros HT.

Le planning prévisionnel est établi pour une durée de 2 mois.

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		TTC
Etudes	6 500	7 800	DRAC	2 600
			Fonds propres	3 921
			FCTVA	1 279
<b>TOTAL</b>		<b>7 800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 800</b>

**Après délibération,**

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **approuve** la réalisation des études ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation des études ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation des études ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires ;

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, tant sur la réalisation des études que sur l'ensemble de l'opération.

**Point n° 19 – REMPARTS : TRAVAUX PREVISIONNELS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Monsieur le Maire expose :*

Auparavant situés de par leur fonction en périphérie de la cité, les remparts de la Ville d'Ensisheim traversent aujourd'hui le cœur historique de la cité et l'urbanisation s'est développée autour de ces derniers, sans toujours le souci de les mettre en valeur.

Construits entre la fin du 15<sup>ème</sup> siècle et le début du 16<sup>ème</sup> siècle, ils présentent par endroit un aspect considérablement dégradé et nécessitent aujourd'hui d'être restaurés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 272 325 euros HT, comprenant les travaux évalués à 235 000 HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers à 22 325 euros HT.

Des aides seront sollicitées auprès :

- Des services de la DRAC ;
- De la Région ;
- Du Département.

Le recours au mécénat par le biais de la Fondation du Patrimoine est également envisagé.

Engagée dans une démarche globale de valorisation de son patrimoine historique, la Ville d'Ensisheim souhaite avant de mener cette opération à bien, avoir une idée exacte de la nature et de l'étendue des travaux à entreprendre, ainsi qu'affiner les coûts qui leurs sont associés.

Pour ce faire, des études d'évaluation et de diagnostic doivent être conduites.

Le montant de ces études est évalué à 10 000 euros HT.

Le planning prévisionnel est établi pour une durée de 2 mois.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
	HT	TTC		TTC
Etudes	6 500	7 800	DRAC	4 000
Relevé laser de géomètre	3 500	4 200	Fonds propres	6 032
			FCTVA	1 968
<b>TOTAL</b>		<b>12 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>



**Après délibération,**

***le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **approuve** la réalisation des études ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation des études ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation des études ;
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs potentiels, tant sur la réalisation des études que sur l'ensemble de l'opération.

**Point n° 20– DIVERS ET INFORMATIONS**

**A) MANIFESTATIONS**

- ◆ 03/10/2019 à 20 h 00 : Concert blues & rock avec Philippe MENARD à la Régence
- ◆ 04/10/2019 de 17 h 00 à 20 h 00 : Marché paysan : dégustation de vin nouveau
- ◆ 05/10/2019 de 9 h 15 à 11 h 45 : Atelier vannerie à la bibliothèque
- ◆ 05/10/2019 de 15 h 00 à 22 h 30 : Marche populaire de nuit
- ◆ 15/10/2019 la journée : exposition culinaire au foyer St Martin

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 45 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Projet mur du rempart :
  - a) Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à CRABEIL Adrien et son épouse née PERSENT Camille situées 20, rue du Rempart
  - b) Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à RUDSCHEWSKI Christian et SCHWEMMER Linda située 1A, rue Jean Rasser
  - d) Acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles appartenant à SCHMITT Daniel située 7A rue Xavier Mosmann
5. Projet de réaménagement de la rue de la Gare :
  - a) acquisition Ville d'Ensisheim/ Mmes ROTH Françoise (nu-propriétaire) et Martine DAESCH (usufruitière)
  - b) Acquisition Ville d'Ensisheim/ Monsieur Bruno KELLER
6. Régularisations foncières entre la ville d'Ensisheim et le Conseil Départemental du Haut-Rhin
7. Aménagement sécuritaire aux abords de l'école élémentaire Mine « Les prés fleuris » rue de Pulversheim - convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département : avenant n°1
8. Forêt – plan de coupes de bois additionnel 2019
9. Participation pour le financement de l'assainissement collectif
10. Admissions en non-valeur
11. Décision modificative n° 1
12. Subventions pour coloration de façade
13. Convention d'utilisation de la piscine municipale pour l'organisation de cours de préparation à la naissance
14. Bureau de l'association foncière : désignation des délégués par le Conseil Municipal
15. Rapport sur les services eau et assainissement 2018
16. Rapports d'activités 2018 des organismes de regroupement
17. Vente de logements sociaux par Domial : avis du Conseil Municipal
18. Régence – travaux prévisionnels et demandes de subventions
19. Remparts – travaux prévisionnels et demandes de subventions
20. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Lucien SCHULTZ	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 <sup>ème</sup> Adjointe		

Christophe STURM	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
François TOMCZAK	7 <sup>ème</sup> Adjoint		
Carole ELMLINGER	Adjointe		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à M. Krembel</b>	
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à M. Habig</b>	
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		

Nicolas MORITZ	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à M. Sturm</b>	
Damien LAMAS	Conseiller municipal		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale	<b>Absente</b>	
José SANJUAN	Conseiller municipal		
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à M. Sanjuan</b>	
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Sandra BRUANT – MULLER	Conseillère municipale		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à Mme Hoffarth</b>	